

22 NOV. 2023

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de votants : 40

Nombre de délégués présents : 34

Date de la convocation : 23 octobre 2023

Nombre de pouvoirs : 6

Procès verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges Lundi 23 octobre à 18 h 00 – Vitry aux Loges

L'an deux mille vingt-trois, le 23 (Vingt-trois) octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 16 (Seize) octobre deux mille vingt-trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Présents :

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN, Madame Michèle VERCRUYSEN, Monsieur Philippe ASENSIO, Madame Françoise VENON, Madame Monique LEMOINE

Pour Combreaux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD

Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE

Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON, Monsieur Dominique DUSAUTOIS

Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Madame Aurore YANG

Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS

Pour Ingrannes : /

Pour Jargeau : Madame Sophie HERON, Monsieur Alain MARGUERITTE, Madame Claudine BEGON, Monsieur Alexandre RADIN

Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE, Monsieur François DURIN

Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN

Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU, Madame Odile TAFFOUREAU, Monsieur Denis BISSONNIER, Madame Sophie CROISSET

Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER

Pour Sigloy : Monsieur Vincent ASSELIN

Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU

Pour Sury aux Bois : Madame Françoise HEBERT

Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF

Pour Vienne en Val : /

Pour Vitry aux Loges : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Madame Sylvie GANDON

Pouvoirs :

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Bernadette ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Madame Florence GALZIN, Monsieur Benoit GUEROULT ayant donné pouvoir Monsieur Philippe ASENSIO.

Pour Darvoy : Madame Catherine DALAIGRE ayant donné pouvoir Monsieur Marc BRYNHOLE.

Pour Donnery : Madame Jocelyne CHESNEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DUSAUTOIS.

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur Arnaud MARTIN ayant donné pouvoir à Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE.

Pour Tigy : Madame Fabienne GODIN ayant donné pouvoir à Monsieur Noël LE GOFF.

Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT ayant donné pouvoir à Madame Pascaline GUERIN.

Absents :

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Régis PLISSON

Pour Ingrannes : Monsieur Eric POILANE

Pour Jargeau : Monsieur Jean-Pierre MISSERI

Pour Vienne en Val : Madame Pascaline GUERIN

Madame Sylvie GANDON a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Nomination d'un secrétaire de séance.**
2. **Approbation du Procès-Verbal du conseil du 25 septembre 2023**
3. **Compte rendu des décisions prises par le Président.**
4. **Projets de délibération :**

MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE – Rapporteur Florence BONDUEL

- 1) Voies douces – Programme pluriannuel d'investissement – Choix d'un maître d'œuvre – Lancement de la consultation
- 2) Transports équipements sportifs et ALSH - Attribution

VOIRIE CADRE DE VIE – Rapporteur Denis BISSONNIER

- 3) Cœurs de village Ouvrouer les Champs et Sigloy-Convention de maîtrise d'ouvrage unique

URBANISME SCOT PLUI PLH – Rapporteur David DUPUIS

- 4) OPAH-Attribution d'une aide locale « sortie de vacance »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur Frédéric MURA

- 5) Aides économiques à l'investissement-Adoption du règlement
- 6) Aides économiques TPE- Attribution à l'entreprise EURL BEAUTE ADDICT
- 7) Aides économiques TPE- Attribution à l'entreprise SASU GBTEC

5. Questions diverses

La séance est ouverte par Monsieur Frédéric MURA, Président.

1- Nomination du secrétaire de séance :

Madame Sylvie GANDON a été nommée secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- Décisions :

**Décisions 2023-020 : Opération de Revitalisation Territoriale – Petite Ville de Demain
Demande de co-financement - année 3 - poste chef projet ORT-PVD**

Article 1 : de solliciter la Banque des Territoires et l'Anah pour obtenir le co-financement du poste de Chef de projet ORT/PVD au titre de l'année 3 du programme.

La Communauté de Communes des Loges a recruté Madame Marie MOURÉ le 1er juillet 2021 en qualité de chef de projet Opération de Revitalisation de Territoire et Petite Ville de Demain pour une durée de 5 ans. Son poste bénéficie de 50% de financement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de 25% de la Banque des Territoires.

Les calendriers des demandes de co-financement se trouvent en décalage de 6 mois.

L'année 3 du financement Banque des Territoires prend effet à la date anniversaire de la prise de poste de Mme Marie Mouré soit le 1^{er} juillet 2023.

Concernant l'Anah, l'année 3 prendra effet à la date anniversaire de la signature de la convention d'OPAH-RU soit le 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Le montant de la demande de financement adressée à la Banque des Territoires au titre de l'année 3 (juillet 2023 – juin 2024) s'élève à 14 100 €.

Article 3 : Le montant de la demande de financement adressée à l'Anah au titre de l'année 3 (janvier 2024 – décembre 2024) s'élève à 28 200 €.

Décisions 2023-021 : Décision relative au contrat de mission de contrôle technique du Gymnase de Tigy

Article 1 : Dans le cadre de la construction d'un gymnase intercommunal à Tigy, le Président est autorisé à signer le contrat de mission de contrôle technique n° CFM_2023_007 passé avec la société **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**, située 110 boulevard de la Salle – BOIGNY SUR BIONNE (45760).

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 7 930,00 € HT.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 2031, à la fonction 321 du budget CCL.

Article 4 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décisions 2023-022 : Décision relative au contrat de mission de contrôle technique du Gymnase de Saint Martin d'Abbat

Article 1 : Dans le cadre de la construction d'un gymnase intercommunal à Saint Martin d'Abbat, le Président est autorisé à signer le contrat de mission de contrôle technique n° CFM_2023_008 passé avec la société **SOCOTEC CONSTRUCTION**, située 1 place Rivierre Casalis– FLEURY LES AUBRAIS (45400).

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 6 950,00 € HT.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 2031, à la fonction 321 du budget CCL.

Article 4 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décisions 2023-023 : Décision relative au contrat de maintenance des Portes Sectionnelles du Hangar du Siège de la Communauté de Communes des Loges

Article 1 : Le Président est autorisé à signer le contrat de maintenance des Portes Sectionnelles du Hangar du Siège de la Communauté de Communes des Loges passé avec la société **M.E.T 45**, située 43 rue des Frères Lumières – SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800).

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à un montant annuel de 88 € HT soit 105,60 € TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6156, à la fonction 020 du budget CCL.

Article 4 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4- Délibérations :

2023-105 : MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE VOIE DOUCES-PROGRAMME PLURIANNUEL D-INVESTISSEMENT-CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE-LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le conseil communautaire du 25 septembre 2023 a adopté le schéma directeur des mobilités actives (SDMA) qui a arrêté un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2023-2029 pour les aménagements de voiries.

Sur la base de ce programme, il vous est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Mission maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures cyclables du PPI du Schéma directeur des mobilités actives de la CCL

Mode de passation : Procédure adaptée ouverte

Type de marché : Marché à tranches

Date limite de remise des offres : vendredi 08 décembre 2023 à 12 :00

Date prévisionnelle de début du marché : 19/02/2024

Durée du marché : 7 ans

Missions du marché : Le marché a pour objet la réalisation des infrastructures cyclables à haut niveau de service (comprenant des voies vertes ou sites propres).

1. Tranches

Il se compose de 4 tranches, dont 1 ferme et 3 optionnelles. Les tranches sont détaillées ci-dessous avec les montants associés estimés dans le PPI du SDMA.

Les tranches optionnelles seront affermées dans un délai maximum de 5 an à compter de la notification du marché, selon le calendrier prévisionnel présenté ci-dessous. Le maître d'ouvrage prendra la décision de déclencher chacune des tranches en fonction du budget consacré aux liaisons cyclables, des subventions reçues ou attendues, de l'avancée des négociations foncières et des concertations etc. Ces facteurs pourront également impacter l'ordre de déclenchement des tranches.

- **Tranche ferme** : Les liaisons cyclables intégrées sont les suivantes :
 - Liaison Vienne-en-Val à Tigy (2024 – 510 000€) – 5km, dont 3km de voie verte*
 - Donnery à Saint-Denis-de-l'Hôtel (2024 – 500 000€) – 5 km dont 1.5km de site propre*
 - Saint-Martin-Abbat à Châteauneuf-sur-Loire (pour liaison Lycée – été 2026 – 200 000€) – 1.5km de site propre*
- ⇒ Démarrage dès la notification du marché. Les trois liaisons seront menées en parallèle pour parvenir à une réalisation dans les délais annoncés. En particulier, les délais sont contraints pour la troisième liaison reliant la piste cyclable qui desservira le lycée de Châteauneuf-sur-Loire (ouverture à la rentrée 2026).
- **Tranche optionnelle 1** : La liaison cyclable intégrée est la suivante :
 - Donnery – ZAC des Loges (2027 – 230 000€) – 2.5km dont 1.3km de voie verte*
- ⇒ Date prévisionnelle de démarrage : 19/02/2026

- **Tranche optionnelle 2** : Les liaisons cyclables intégrées sont les suivantes :
 - Saint-Denis-de-l'Hôtel à Châteauneuf-sur-Loire (2028 – 500 000€) – 8 km dont 7 km de voie verte*
 - Tigy à Sigloy (2028 – 250 000€) 4.2 km dont 2.5 km de voie verte*
- ⇒ Date prévisionnelle de démarrage : 19/02/2027

- **Tranche optionnelle 3** : Les liaisons cyclables intégrées sont les suivantes :
 - Saint-Martin d'Abbat – Aire de covoiturage de Châteauneuf-sur-Loire (2029 – 210 000€) - 1.7 km de site propre*
 - Bouzy – Saint-Martin d'Abbat (2029 – 166 000 €) - 9 km dont 500 m de site propre*
- ⇒ Date prévisionnelle de démarrage : 21/02/2028

* Les types d'aménagements sont des propositions basées sur des estimations de vitesses, trafics et des retours d'expérience utilisateurs et élus. Le maître d'œuvre évaluera les différentes possibilités et proposera la meilleure solution envisagée au maître d'ouvrage. Cela concerne tout l'itinéraire, dont les parties jalonnées ou en voie partagée.

Les itinéraires ci-dessus feront l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés (habitants, associations, Région, Département du Loiret, etc.) et les communes pour valider définitivement les tracés en amont du lancement des études par le maître d'œuvre. Suite aux études réalisées et en fonction des contraintes identifiées, le maître d'ouvrage pourra identifier un cheminement alternatif sur les conseils du maître d'œuvre. Dans ce cas, les communes reliées seront à nouveau consultées pour valider ce nouveau tracé.

2. Attentes techniques particulières :

Les recommandations du CEREMA sont à respecter dans la définition des itinéraires cyclables. Chaque dérogation à ces recommandations devra être justifiée.

La continuité des itinéraires cyclables est très importante dans le cadre du maillage de notre territoire en voies douces. Nous serons donc attentifs aux solutions proposées en ce qui concerne l'intégration sur le réseau cyclable des communes et les intersections importantes.

Le maître d'ouvrage fournira les études de trafic permettant d'aider à la définition des aménagements à mettre en place.

3. Missions complémentaires

- Levé topographique

Pour chaque itinéraire intégré dans les tranches, le maître d'œuvre aura en charge de réaliser par ses propres moyens ou par un sous-traitant le relevé topographique.

Il est à noter que le relevé et les DATA seront la propriété du maître d'ouvrage et qu'ils seront remis sous format DWG.

- Etude de sol

Pour chaque itinéraire intégré dans les tranches, le maître d'œuvre aura en charge l'élaboration du cahier des charges de l'étude géotechnique, la rédaction du bordereau des prix, le détail estimatif, la préparation de la lettre de consultation, l'aide au maître d'ouvrage dans le choix de l'entreprise et enfin assurer le suivi de la prestation.

- Pièces des dossiers de subvention

Le maître d'œuvre fournit les pièces techniques nécessaires à la constitution par le maître d'ouvrage des demandes de subventions dans un délai de deux semaines suivant la requête par ce dernier.

4. Autres points d'attention :

Lors de la sélection des revêtements des infrastructures, le COPIL et les élus référents seront particulièrement attentifs au respect de l'environnement. Une analyse comparative des solutions disponibles sera fournie au maître d'ouvrage (environnement / durabilité / coût d'entretien humain et financier).

Les plans de chaque étape de chaque liaison doivent être fournis dans un format compatible avec le SIG du CD45 pour y être intégrés. Il en est de même pour les relevés topographiques.

Rémunération de la mission :

Les modalités de rémunération des prestations sont définies par tranche.

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Critères de sélection des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-Organisation des moyens	10.0
1.2-Réponse aux besoins	30.0
1.3-Délai : Planning prévisionnel pour chaque phase	10.0
1.4-Démarches environnementales	10.0
2-Prix des prestations	40.0

Ces critères (1.1, 1.2, 1.3, 1.4) sont décomposés en sous-critères et dont la notation est définie ci-dessous.

- 4 points= Traité avec des éléments de réflexion et propositions d'orientations dans le cadre du projet
- 2 points= Traité et adapté au projet
- 1 point= Traité, d'ordre générale
- 0 point= Non traité ou non conforme au projet

Pour chaque critère, la note maximale est attribuée au candidat ayant obtenu le plus de points, les autres au prorata du nombre de points [Exemple : Meilleure note 'organisation des moyens' : 12 points = note de 10. Pour une offre ayant obtenu 8 points = $8/12*10$ = note de 7.5]

Le calcul des notes sur la valeur technique est fait de la manière suivante. La meilleure note suite à l'addition des notes des critères techniques est ramenée à 20, les autres au prorata du nombre de points. Cette note est pondérée à 60%.

Exemple : Meilleure note : 42points = note de 20

33 points = note de $33/42*20$ = note de 15,714

Pour le prix des prestations, la note maximale de 20 est attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas, les autres au prorata du prix proposé. Cette note est pondérée à 40%.

Note = Prix de l'offre la moins chère / Prix de l'offre considérée * 20

Négociation :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 4 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Vu les statuts de la Communauté de communes des Loges,

Vu le schéma directeur des mobilités actives adopté par délibération N°2023-91 du 25 septembre 2023,

Vu le plan pluriannuel d'investissement pour les aménagements de voies douces,

Vu la commission Mobilité Développement durable réunie le 10 octobre 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'objet du marché et le dossier de consultation des entreprises ;

AUTORISE le Président à procéder à la consultation des entreprises ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-106 : MOBILITES DEVELOPPEMENT DURABLE-TRANSPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS ET
ALSH-ATTRIBUTION**

Par délibération N°2023-81 du 26 juin 2023, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la consultation des entreprises pour désigner le prestataire en charge du transport des scolaires vers les équipements sportifs communautaires et les sorties des ALSH durant les vacances.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Objet du marché : Prestation de transports collectifs dans le cadre des activités scolaires et des accueils de loisirs

Lot n° 1 : Pendant les vacances scolaires, le transport par autocar d'enfants et/ou d'adolescents des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que leurs accompagnateurs

Lot n° 2 : Pendant le temps scolaire, le transport par autocar d'enfants des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que leurs accompagnateurs, vers les piscines intercommunales et vers les gymnases intercommunaux

Mode de de passation : La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Type de marché : Les besoins ne pouvant être définis avec précision, les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un montant maximum par périodes définis comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum
01	Pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année), le transport par autocar d'enfants et/ou d'adolescents des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que leurs accompagnateurs	110 000 €
02	Pendant le temps scolaire, le transport par autocar d'enfants des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que leurs accompagnateurs, vers les piscines intercommunales et vers les gymnases intercommunaux	90 000 €

Date limite de remise des offres : 15 septembre 2023 à 12h

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Il peut être reconduit 3 fois par période de 12 mois de façon tacite, sauf décision expresse de la personne publique donnée au moins deux mois avant le terme de l'accord-cadre.

Critères de sélection des offres :

Prix des prestations : 60 %

Valeur technique : 40 %

- **Qualité du service proposé** (actions mises en œuvre pour garantir la qualité du service, actions mises en œuvre pour assurer la continuité du service, délais de mise en place d'un conducteur et d'un véhicule de réserve, plan de formation de l'entreprise) – 20 points
- **Qualité du parc des véhicules proposés** (Nombre de bus dédiés, capacité des véhicules dédiés, âge des véhicules dédiés, confort des véhicules dédiés, caractéristiques techniques des véhicules) – 10 points
- **Dispositions prises en matière de protection de l'environnement** (éco-conduite, recyclage des déchets, recours à des motorisations à faible émission de polluants) – 10 points

Négociation possible : non

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir :

Lot(s)	Désignation	Attributaire
01	Pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année), le transport par autocar d'enfants et/ou d'adolescents des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que leurs accompagnateurs	Loiret Tourisme
	Pendant le temps scolaire, le transport par autocar d'enfants des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que leurs accompagnateurs, vers les piscines intercommunales et vers les gymnases intercommunaux	Rapides du Val de Loire

Vu les statuts de la Communauté de communes des Loges,

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2023,

Vu la commission Mobilité Développement durable réunie le 10 octobre 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**ATTRIBUE** le lot 1 à l'entreprise Loiret Tourisme ;**ATTRIBUE** le lot 2 à l'entreprise Rapides du Val de Loire ;**AUTORISE** le Président à signer les marchés et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**2023-107 : VOIRIE-CADRE DE VIE COEURS DE VILLAGE D'OUVROUER LES CHAMPS ET SIGLOY-
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

Dans le cadre de l'opération Cœurs de village d'Ouvrouer les Champs et Sigloy, la réalisation conjointe d'aménagements de sécurité, de remplacement des réseaux d'eau potable et des aménagements de voirie a été identifiée. Cela justifie l'intérêt pour les communes d'Ouvrouer les Champs et de Sigloy, pour le SIAEP et pour la Communauté de communes des Loges de se grouper pour la réalisation de cette opération.

Cette organisation a pour objectif d'assurer une maîtrise d'ouvrage unique en coordination avec chacun des maîtres d'ouvrage.

La convention précise :

- Les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes, maître d'ouvrage unique, les communes d'Ouvrouer les Champs et de Sigloy, et le SIAEP de Sigloy – Ouvrouer ;
- Les rôles respectifs des maîtres d'ouvrages ;
- Les missions du maître d'ouvrage unique ;
- Les imputations budgétaires respectives en dépenses et en recettes ;

La convention prend fin à l'issue de l'année de parfait achèvement des travaux ou sur demande expresse d'un des membres du groupement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-108 : URBANISME-HABITAT-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-AIDE A LA RENOVATION DES LOGEMENTS DE CENTRE-BOURG. ATTRIBUTION D'UNE AIDE LOCALE DE SORTIE DE VACANCE M. PELLETIER-PROPRIETAIRE BAILLEUR

La Communauté de communes des Loges s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de ses 20 communes en janvier 2023. Ce dispositif permet d'abonder les aides de l'Anah pour améliorer la qualité du parc de logements privés.

En complément, et pour répondre aux enjeux de revitalisation du territoire, la CCL encourage la remise sur le marché de surfaces de logements inoccupés en centre-bourg par l'attribution d'aides locales à la sortie de vacances.

Ces aides locales sont proposées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants sans condition de ressource. Le bien devra toutefois répondre aux critères suivants :

- Logement achevé depuis au moins 15 ans.
- Logement vacant depuis plus de deux ans.
- L'adresse du logement doit se situer en périmètre de centre-bourg défini par chaque commune de la CCL (plans annexés au règlement des aides locales).
- Le bénéficiaire de l'aide disposera de 18 mois à compter de la notification d'attribution de la CCL pour réaliser les travaux et solliciter le versement du solde.

PROJET DE M PELLETIER :

- Rénovation totale d'une maison de bourg située 9 place de l'Eglise à FEROLLES et vacante depuis 2011 pour créer quatre logements meublés qui seront mis en location.
- Le montant total des travaux d'élève à 229 590,02 € et ont été réalisés en grande partie en auto-réhabilitation.
- Les travaux de réfection des réseaux et de la façade ont été confiés à des professionnels du bâtiment et font l'objet de facturations pour un montant de 31 254,24 €.
- Montant de l'aide CCL sollicitée (30% - plafonnée à 4 000 €) : 4 000 €

- Le plan de financement des travaux ayant fait l'objet de facturations par un professionnel du bâtiment est le suivant :

Besoins		Ressources	
Travaux de réseaux et plomberie (facture)	19 904,74 €	Aide locale CCL	4 000 €
Restauration façade (facture)	11 349,80 €	Reste à charge	27 254,54 €
TOTAL (TTC)	31 254,54 €	TOTAL	31 254,54 €

Ceci exposé,

Considérant la demande déposée par M PELLETIER par l'intermédiaire de SOLIHA,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence habitat,

Vu les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU en date d'effet du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023-38 du 27 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides locales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 septembre 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une aide de 4 000 € à M PELLETIER,

Nature des dépenses : Rénovation totale d'une habitation vacante pour créer 4 logements individuels,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

2023-109 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

REGLEMENT DES AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région. Dans le cadre de la convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 4251-17 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Par délibération n° 2023-06 du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Économie de proximité. Par cette convention, la CCL permet à la Région d'intervenir sur les aides à l'immobilier d'entreprise.

Compte tenu de ces éléments, la CCL a décidé d'accompagner les projets immobiliers des entreprises de son territoire.

Au regard des enjeux environnementaux et énergétiques, ainsi que des problématiques d'emplois sur le territoire, le financement de la CC des Loges interviendra prioritairement :

- Sur les projets permettant la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique.
- Sur les projets des entreprises s'engageant à participer à toutes manifestations permettant de promouvoir l'emploi sur le territoire de la CC des Loges.

La commission Développement économique, réunie à diverses occasions, a proposé la rédaction du **Règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la CC des Loges**.

Les objectifs poursuivis à travers ce dispositif sont : Faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur son territoire, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises.

Ce règlement précise les bénéficiaires potentiels des aides, les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide et le processus d'attribution.

Les dossiers de demande de subvention seront examinés en commission puis soumis au Conseil Communautaire pour décision de l'octroi de l'aide.

Considérant la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Économie de proximité signée entre la CCL et la Région Centre Val de Loire ;

Vu le règlement des aides à l'immobilier présenté ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 38 voix POUR, 1 voix CONTRE (A de BEAUREGARD), 1 ABSTENTION (D DUSAUTOIS) :

APPROUVE le règlement d'aide à l'investissement des entreprises ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monique LEMOINE : je n'ai pas trouvé la priorité donnée à la transition environnementale dans le règlement.

Frédéric MURA : c'est précisé dès l'introduction et dans l'article 5 : le taux est alors majoré (6% au lieu de 4%)

Monique LEMOINE : je l'aurais mis dans le titre.

Frédéric MURA : ce n'est pas possible car nous n'aidons pas que les projets en lien avec la transition écologique.

Arnaud De BEAUREGARD : quid des aides à l'acquisition de matériel ?

Frédéric MURA : Il s'agit du règlement des aides aux TPE qui a été adopté le 27 mars.

Arnaud De BEAUREGARD : je suis défavorable à cette proposition car la CCL n'a pas les moyens de savoir si les critères sont respectés. Le rôle de la CCL est de rendre le territoire attractif en aménageant des zones d'activités plutôt que de soupoudrer des moyens. Nous n'avons pas les moyens de nous engager dans ce type d'aides très sophistiquées.

Frédéric MURA : Nous aidons très majoritairement des commerces. Les règles environnementales sont maintenant très contraignantes pour les entreprises.

2023-110 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ATTRIBUTION D'AIDE EN FAVEUR DES TPE-EURL BEAUTE ADDICT-
INSTITUT DE BEAUTE A TIGY

La Communauté de communes des Loges a développé une stratégie d'aide aux TPE. Elle accorde des aides directes, notamment avec les objectifs suivants :

- Favoriser la création, le développement et la reprise des TPE
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Renforcer l'attractivité du territoire

Les règlements précisent les bénéficiaires potentiels des aides, les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide et le processus d'attribution.

PROJET EURL BEAUTE ADDICT

Mme LAPORTE est titulaire d'un CAP Esthétique. Elle a exercé en qualité de salariée chez Beauty Success, Yves Rocher, avant de se lancer comme esthéticienne à domicile autour de Sully sur Loire. En 2018, elle s'implante à Bonnée sur Loire avec une salariée et une apprentie.

En 2023, elle décide d'ouvrir un établissement secondaire à Tigy, ce qui permet de recruter l'apprentie et de proposer sur la commune des prestations d'esthétique et les produits connexes pour une clientèle de la commune et des env. (15kms).

Dans le cadre du dispositif Aide TPE, Mme LAPORTE sollicite la CCL pour des investissements matériels et informatiques et des travaux d'aménagement d'un montant de 9 674 € HT.

Le projet est financé par emprunt bancaire.

Le plan de financement est le suivant :

BEAUTE ADDICT

Devis	Dépenses	HT	Recettes	
LEMON SOFT	Tablette Tactile+Imprimante + tiroir caisse	949 €	Autofinancement	
Inter service Esth	Couverture chauffante	590 €	Prêt bancaire	6 774 €
MEDEF Kinestetik	2 tables de massages	2 351 €	Subvention	2 900 €
Billard Sebastien	Refecton des murs	1 500 €		
NA Travaux Serv	Placo+Plomberie	3 000 €		
AGIR Refrigeratio	Eclairage	625 €		
Boulangier	Machine à laver+seche linge	659 €		
		9 674 €		9 674 €

L'investissement s'élève à 9 674 € HT.

Avec un taux d'intervention de 30%, la subvention est arrondie à 2 900 €.

Ceci exposé,

Considérant la demande déposée par l'entreprise EURL BEAUTE ADDICT représentée par Mme LAPORTE,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence développement économique,

Vu la délibération n° 2023-06 du 27 mars 2023 approuvant la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et le règlement d'intervention « Aides en faveur des TPE de la CC des Loges »

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 octobre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 39 voix POUR et une ABSTENTION (A de BEAUREGARD) :

APPROUVE l'attribution d'une aide de 2 900 € à EURL BEAUTE ADDICT, représentée par Madame LAPORTE :

Nature des dépenses : matériels, informatique et travaux d'aménagement

Montant des investissements : 9 674 € HT

Taux d'aide : 30%

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-111 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATTRIBUTION D'AIDE EN FAVEUR DES TPE-SASU GBTEC-FABRICTION DE MACHINES A DONNERY

La Communauté de communes des Loges a développé une stratégie d'aide aux TPE. Elle accorde des aides directes, notamment avec les objectifs suivants :

- Favoriser la création, le développement et la reprise des TPE
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Renforcer l'attractivité du territoire

Les règlements précisent les bénéficiaires potentiels des aides, les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide et le processus d'attribution.

PROJET SASU GBTEC

Ingénieur Electricien, M. BEURIENNE a travaillé dans différentes industries du département avant de décider, suite au COVID, de créer son entreprise pour répondre à un besoin de machines spéciales.

Accompagné par la BGE et Initiative Loiret, il crée son entreprise de Fabrication de machines spécialisées. Il a déposé un brevet pour un système de génération de fumée écologique qui peut être utilisée dans le secteur de l'alarme anti-intrusion, l'évènementiel ou la formation incendie.

Dans le cadre du dispositif Aide TPE, M BEURIENNE sollicite la CCL pour des investissements matériels (plieuse-matériels électriques) et informatiques d'un montant de 9 759€ HT.

Le projet est financé par emprunt bancaire.

Le plan de financement est le suivant :

SAS GBTEC

Devis	Dépenses	HT	Recettes	
DELL Tech	Ordinateur pour bureau étude	1 403 €	Autofinancement	
Topbiz	Carte graphique (pour logiciel métiers)	1 005 €	Prêt bancaire	6 839 €
ISMI	Presse plieuse	5 000 €	Subvention	2 920 €
Elec Automatismes	Matériels électrique pour raccordement parc machine	2 351 €		
		9 759 €		9 759 €

L'investissement s'élève à 9 759 € HT.

Avec un taux d'intervention de 30%, la subvention est arrondie à 2 920 €.

Ceci exposé,

Considérant la demande déposée par l'entreprise SASU GBTEC représentée par M BEURIENNE,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence développement économique,

Vu la délibération n° 2023-06 du 27 mars 2023 approuvant la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et le règlement d'intervention « Aides en faveur des TPE de la CC des Loges »

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 octobre 2023.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à 39 voix POUR et une ABSTENTION (A de BEAUREGARD) :

APPROUVE l'attribution d'une aide de 2 920 € à SASU GBTEC, représentée par M BEURIENNE :

Nature des dépenses : matériels (plieuse – matériel électrique) et informatique

Montant des investissements : 9 759 € HT

Taux d'aide : 30%

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Questions diverses

1°) Présentation M PLOUCHART – Conseiller auprès des Décideurs Locaux en binôme avec Mme CHOPPICK

2°) Alain MARGUERITTE : Le village d'entrepreneurs se tiendra à Jargeau le 18 novembre, de 10h à 18h, sous la halle, avec présence de la CCL

3°) Odile TAFFOUREAU : Le forum sénior se tiendra le 17 novembre à Sandillon, de 10h à 17h, à la salle des fêtes

La séance est levée à 19 heures.

**Le secrétaire de séance,
SYLVIE GANDON.**



**Le Président,
Frédéric MURA.**

